

annuités sont également inaliénables et insaisissables. Il peut être stipulé au contrat que si le bénéficiaire meurt avant d'avoir commencé à toucher sa rente, tous les fonds versés au gouvernement seront remboursés à ses héritiers avec intérêt à 4 p.c. composé annuellement.

La loi des Rentes viagères fut amendée par le chap. 12 des Statuts de 1925, réduisant de \$50 à \$10 le minimum d'une rente viagère. Les législateurs ont pensé que les patrons dans les bonnes années, au lieu de donner des gratifications en espèces à leurs employés méritants, leur achèteraient une rente viagère de \$10, ou des multiples de cette somme, pour en jouir dans leur vieillesse.

Depuis le 1er septembre 1908, date de la création de la branche des Rentes viagères, jusqu'au 31 mars 1929, le nombre de titres de rente émis est de 10,264, dont 1,169 ont été résiliés, ce qui laisse en force, le 31 mars 1929, 9,095 contrats. L'argent versé pour rentes au cours de la même date est de \$21,703,612. Les détails suivent:—

Années fiscales.	Contrats.	Prix d'achat.
	nomb.	\$
Année terminée le 31 mars—		
1909.....	66	50,391
1910.....	566	434,491
1911.....	1,069	393,441
1912.....	1,032	441,601
1913.....	373	417,136
1914.....	318	390,887
1915.....	264	314,765
1916.....	325	441,696
1917.....	285	432,272
1918.....	187	332,792
1919.....	147	322,154
1920.....	204	408,719
1921.....	195	531,800
1922.....	277	748,160
1923.....	339	1,028,353
1924.....	409	1,458,819
1925.....	486	1,606,822
1926.....	668	1,938,921
1927.....	503	1,894,885
1928.....	1,223	3,843,083
1929.....	1,328	4,272,419
Total.....	10,264	21,703,612

¹Sept mois.

Les tableaux 33 et 34 donnent les statistiques du viager de l'État dans les derniers quatre ans. Du 1er septembre 1908 au 31 mars 1929, 10,264 titres de rente ont été émis. Le 31 mars 1929, 3,529 immédiatement payables et 5,566 rentes différées étaient en force. La valeur de ces rentes à cette date est de \$18,335,193 et elles ont coûté à leurs titulaires la somme de \$3,399,203.